

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS1449

présenté par
M. Lenoir et M. Fayssat

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 2° Le *a* du 1° du III de l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « , y compris pour les entreprises qui emploient moins de 250 salariés ». ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli de l'amendement visant à annuler l'article 7 du PLFSS pour 2025, visant à ne faire appliquer la nouvelle mesure que pour les entreprises de plus de 250 salariés.